



PREFET DU FINISTERE

**Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère**

**Service Prévention des Nuisances et
Qualité de l'Environnement**

2 rue de Kérivoal
CS 83038
29334 QUIMPER Cedex

standard 02 98 64 36 36
 consommateurs 02 98 64 11 66
Fax 02 98 95 81 33
 ddpp@finistere.gouv.fr

Dossier suivi par : Anne PETILLON & Marc BEUGUEL
n° EDE: 29204115
Votre réf. : 0529.02918

Objet : Rapport de présentation en CODERST
Départ n° : 2015 07863
PJ : 2 exemplaires des dossiers complémentaires déposés le 24/11/201

Quimper, le 1er décembre 2015

L'inspecteur de l'environnement

Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Bureau des Installations Classées

AUTORISATION

**Extension d'un élevage de porc
SCEA RIOU Jean-Jacques
Kerjézégou
29400 PLOUNEVENTER**

Le dossier complet a été déposé complet et régulier le 23 avril 2015.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral N°136/2009 AE du 2 novembre 2009 pour les effectifs suivants :

La SCEA Jean Jacques RIOU dont le siège social est situé à « Kerjézégou » sur la commune de PLOUNEVENTER est autorisé à exploiter : un élevage de porcin de :

- 700 reproducteurs,
- 5520 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)
- 2720 porcs de moins de 30kg
- soit 8164 animaux équivalents

L'EARL DE QUELENNOC sur le site de « Quélennoc » sur la commune de PLOUNEVENTER est autorisé à exploiter un élevage porcin de :

- 740 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)
- 540 porcs de moins de 30 kg
- Soit 848 animaux équivalents

L'autorisation globale porte sur un total de **9012** animaux équivalents.

La demande est présentée dans le cadre d'une extension d'effectifs, d'une restructuration interne avec arrêt de l'exploitation du site de Quélennoc ainsi qu'une mise à jour du plan d'épandage.

Le dossier a été complété après enquête par un avenant déposé en date du 24/11/2015. Ce rapport tient compte de cet avenant.

Les compléments apportés concernaient des éléments de réponse aux observations formulées notamment par la DDTM :

- Convention d'épandage établie entre les deux entités gérées par le pétitionnaire (SCEA JJ RIOU et EARL DE QUELENNOC) ;
- Précisions concernant la superficie exacte couverte par le réseau de ferti-irrigation (avant & après projet) ;
- réponse concernant les surfaces mentionnées dans le dossier comme cultures en dérobée ;
- Réactualisation de la convention de reprise des composts avec le groupement AVELTIS.

PJ : 2 exemplaires des dossiers complémentaires déposés suite à demande de l'inspecteur faite le 27/10/15.

La demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17/08/15 au 17/09/15.

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

L'exploitation est située en Zone d'Actions Renforcées (ZAR), le plan d'épandage est localisé dans le bassin versant de l'Elorn. Le cours d'eau le plus proche se trouve à environ 40 mètres à l'Est de la lagune.

Evolution des taux de nitrates sur l'ensemble du plan d'épandage (Aval & amont du parcellaire)

	N° 1 : Amont	N° 2 : Aval	N° 3: Amont
Jan 98	51.7	90.5	32.9
Juin 2001	51.4	74.9	64.1
Juin 2003	45.9	63.5	N.A
Jan 2004	68.1	55.6	N.A
Juin 2004	69.2	68.1	39.8
Février 2007	53.4	55.2	31.9
Avril 2007	33	59	/
Juin 2008	48	79	/
Août 2008	45	68	/
Juin 2009	42	66	/
Mars 2015	39	45	/

Aujourd'hui, en plus du point Aval (n°2), un seul point Amont (n° 1) est conservé car considéré comme suffisamment représentatif au regard du parcellaire d'épandage.

Sites d'intérêt particulier identifiés :

Rivière l'Elorn (Inventaire Natura 2000) :

Sur une étendue de 2408 ha.

La zone Natura 2000 reste éloignée du site d'élevage (3.5km) et d'une partie des parcelles du plan d'épandage (1km).

Tourbières de Quéléron Vraz et de Lann Gazel (ZNIEFF de type 1 – inventaire Natura 2000) :

Superficie de 78 ha.

La tourbière de Lann Gazel est située à 5 Km à l'ouest du site et des parcelles du plan d'épandage, et la tourbière de Quéléron Vraz est située à 1.4 km au nord du site et à 900m des parcelles.

Il n'y a pas de parcelles du périmètre d'épandage situées dans l'un de ces sites naturels.

L'étude d'évaluation d'incidence réalisée à conclu à une incidence non notable du projet sur ces zones recensées.

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV et ZAR

Elevage soumis à restriction d'épandage (soumis à l'obligation de traitement) : Oui

Elevage concerné par le zonage bassin versant (contentieux) : Non

Elevage concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes : Non

CARACTERISTIQUES DU PROJET

RUBRIQUES CONCERNÉES

Après projet :

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2102	1	A	Porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air :	10 704 animaux-équivalents répartis comme suit : 770 reproducteurs 7650 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) 3720 porcs de moins de 30 kg	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660
3660	b	A	Elevage intensif de porcs	7650 emplacements de porcs de productions (de plus de 30 kg)	Plus de 2000 emplacements pour les porcs de productions (de plus de 30kg)
3660	c	A	Elevage intensif de porcs	770 emplacements	plus de 750 emplacements pour les truies
2780	1c	D	Installation de traitement aérobie	4.7 tonnes par jour	La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieur à 30t/j
2160	1b	D	Stockage de céréales+aliments	7 700 m ³	Si le volume total de stockage est supérieur 5 000m ³ , mais inférieur ou égal 15 000m ³

A : Autorisation

D : Déclaration

RE : Régime d'enregistrement NC : Non Classé

Autres activités non classées :

- Broyage, concassage, de substances végétales (rubrique n° 2260), Stockage de liquide inflammables (rubrique n° 1432), Installation de combustions (rubrique n° 2910) & Installation de compression (rubrique n° 2920).

II- CHEPTEL

Cheptel		Autorisé (1)		Projet		Total (2)
Site	Kerjézégou	Quélennoc	Kerjézégou	Quélennoc	Kerjézégou	
Reproducteurs	700	0	+ 70	0		770
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	5520	740	+1390	-740		7650
Porcs de moins de 30 kg	2720	540	+460	-540		3720
Total animaux équivalents	9012		+ 1 692			10 704
Azote organique total produit	69 950 kg		+ 11865			81 815 kg

(1) Production annuelle : 19037 porcs engrangés, 21000 porcelets en post-sevrage

(2) Production annuelle : 22700 porcs engrangés, 23400 porcelets en post-sevrage

Soit après projet une production de 30.4 porcelets sevrés par truie présente (ou productive) et 29, 5 porcs charcutiers produits par truie par an.

III- PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

Augmentation des effectifs et de la production annuelle :

Mr Jean Jacques RIOU gère actuellement deux sites d'élevages porcins sur la commune de Plouneventer.

Le principal, la SCEA Jean Jacques RIOU (siège social), se situe au lieu dit Kerjézégou il s'agit d'un élevage naisseur engrisseur autorisé pour **8164** animaux équivalents. Le second, l'EARL QUELENNOC spécialisé dans l'engraissement est autorisé pour **848** animaux équivalents.

Le pétitionnaire souhaite regrouper l'ensemble de son activité sur le site principal afin d'arrêter l'exploitation du site de Quélenncoc devenu trop vétuste. Il envisage également une extension des effectifs de 1692 animaux équivalents

Cependant la gestion des terres sera réalisée par deux entités juridiques : la SCEA RIOU et l'EARL DE QUELENNOC

Construction et aménagements prévus dans le cadre de ce projet :

Ce projet nécessite la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement de 1976 places et la réaffectation des bâtiments existants (transformation d'une partie des engrangements en post sevrage).

Date de dépôt du permis de construire : 12 janvier 2015. La demande a été accordée le 25/03/2015.

Suite à l'extension d'effectif, le volume de lisier produit sera de 19 374 m³ contre 17 028 m³ à présent.

Actuellement 90% des effluents d'élevages sont traités par une station de traitement sur le site de Kerjézégou. Après projets, 99% du lisier sera traité.

Sur le site de Kerjézégou, il est envisagé la déconstruction de la porcherie P12 (actuellement de 440 places de post sevrage et 120 places d'engraissement) pour réimplantation d'un nouveau bâtiment (900 places de post sevrage) avec système de lavage d'air relié à la porcherie voisine (P15 / 528 places de post sevrage et 264 places d'engraissement) non équipée actuellement.

La porcherie d'engraissement (P27) sera également désaffectée.

Le projet prévoit également la construction d'une deuxième lagune de stockage des effluents épurés ainsi qu'une extension du réseau de ferti-irrigation.

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Sites	Section	Parcelles
PLOUNEVENTER	Kerjézégou	AK	16, 69 & 70
PLOUNEVENTER	Quélenncoc	AK	125, 126, 128, 129, 130 & 1429

Motivation du projet :

- Optimiser les conditions et le temps de travail en centralisant la production sur le site de Kerjézégou avec la construction d'un bâtiment neuf,
- D'améliorer les performances technico-économiques de l'élevage avec l'arrêt de l'exploitation du site de Quélenncoc devenu obsolète,
- Autonomiser l'élevage avec l'arrêt du façonnage (actuellement il subsiste 390 places en engrangement à façons à l'EARL LA ROCHE – 56200 ST MARTIN SUR OUST).
- Améliorer des conditions de travail et maintien de l'emploi ;
- Limiter les nuisances à l'égard des tiers par la désaffectation du site de Quélenncoc situé à moins de 100 mètres de 7 tiers ;
- Le regroupement sur le site de Kerjézégou avec des constructions nouvelles équipées des dernières avancées techniques permettra d'optimiser au maximum les outils existants (Fabrique d'Aliment à la Ferme, station de traitement) ;
- Arrêt des transferts de lisier en provenance du site de Quélenncoc.

I- RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION

Site de Kerjézégou :

- Une habitation tierce située à moins de 100 mètres de l'élevage (Mr CANN).
- Aucun tiers situé à moins de 100 mètres des projets.

Site de Quelennoc :

- Sept habitations tierces situées à moins de 100 mètres de l'élevage
 - Plus d'activité d'élevage après projet. Utilisation envisagée pour le stockage de matériel.
- Les caillebotis seront démontés, les fosses vidées. Les bâtiments retrouveront le sol naturel ce qui augmentera la hauteur sous plafond permettant une autre utilisation.
Il est également envisagé une location de certains ces bâtiments (au profit d'associations ou de la commune).

II- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS

1 - ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

Le site d'exploitation de Kerjézégou est alimenté par deux forages ainsi que le réseau public en secours.

Le forage principal a été réalisé en 1977 à une profondeur de 38 mètres, il est busé sur une hauteur de 8 mètres (avec une cimentation sur une profondeur de 4 mètres). L'installation dispose d'un compteur ainsi qu'un disconnecteur empêchant le retour de l'eau du forage vers le réseau public.

Le second, localisé sur la partie du site de Kerjézégou racheté il y a plusieurs années à M.CANN est également muni des mêmes protections de la tête de l'ouvrage.

Des analyses eaux brutes sont réalisées régulièrement (dernières en date du 12/03/2015 sont transmises).

Les forages sont utilisés pour l'alimentation des animaux, le lavage des installations ainsi que le système de lavage de l'air déjà en service sur certains bâtiments.

Ces ouvrages étant localisés à moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage, une demande de dérogation est formulée pour leurs maintiens en exploitation.

✓ **Instruction de la demande de dérogation pour le maintien en exploitation du forage en dessous d'une distance de 35 m:**

- Des mesures techniques d'aménagement et de conduite propre aux ouvrages portant sur la protection en tête des forages (buses et margelles) sont en place.
- Alimentation animale et entretien des bâtiments
- Les eaux de ruissellement sont détournées de la tête des ouvrages, qui de surcroît ne sont pas situés sur le passage immédiat d'une source de pollution mobile ou à proximité d'une source potentielle de pollution fixe susceptible de se déverser vers l'ouvrage (stockage ou poste de préparation de solutions de produits phytosanitaires, fumière, fosses à purin ou à lisier, stockage d'hydrocarbures, silos d'ensilage, assainissement individuel...).
- La réalisation d'analyses sur au moins les paramètres bactériologiques, nitrates démontre la conformité de l'eau distribuée. A noter l'absence d'une alimentation conjointe à usage familial.
- Une actualisation des analyses (bactériologiques, chlorure, ammoniac et nitrates) eaux brutes sur ces ouvrages a été demandée par l'inspection des Installations Classées.

Considérant ces constatations, le maintien de la dérogation de l'exploitation de ces ouvrages en dessous d'une distance de 35 mètres peut être accordé.

Justification des capacités suffisantes des ouvrages pour l'approvisionnement en eau après extension :

La consommation journalière d'eau en rapport avec la réalisation du projet augmentera de 20 m³. Actuellement, les deux sites sont alimentés par les forages de Kerjézégou.

Dans le cadre du projet, afin de limiter les prélèvements sur les forages, une réserve de 100 m³ sera aménagée à proximité du nouveau laveur pour son alimentation.

De plus, concernant les laveurs, l'évolution des connaissances permet aujourd'hui de connaître les facteurs de variations des consommations d'eau. Ainsi, la mise en place d'un dévésiculeur (ou pare gouttelettes) permet de réduire

la consommation des deux tiers. Celle-ci évoluerait donc vers 2548 m³ au lieu des 7644 m³, soit une diminution de la consommation de 14 m³ /j

Au global, on devrait donc arriver à une relative stabilité de la consommation d'eau.

Répartition moyenne de la consommation en eau de l'exploitation (m3/an)	Avant projet	Après projet
Abreuvement des porcs	20111	22809
Laveur d'air	3160	2548
Lavage des équipements	2179	2510
Consommation journalière	70	90
Total	25 450	27867

La consommation actuelle annuelle est en moyenne de 25 450 m³, après projet elle va augmenter de 2417 m³/an pour atteindre 27867 m³/an soit une augmentation de l'ordre de 10 %.

2 - MODE DE TRAITEMENT DES DEJECTIONS

Une station de traitement biologique est opérationnelle sur le site de Kerjézégou depuis 2001. Cette station est équipée d'une centrifugeuse permettant la séparation de phase de l'effluent brut ainsi qu'une recirculation des boues.

Justification du dimensionnement de la station :

Après projet, les volumes de lisier brut à traiter sont revus. Le tableau synoptique présenté ci-dessous présente la situation après projet d'extension.

Sur les 19374 m³ de lisier produits par an, 19100 m³ (99 %) seront centrifugé soit 52 m³ / jour. Le temps de centrifugation atteindra environ 8 h/j.

Le volume de lisier brut à traiter biologiquement après centrifugation sera de 19100 m³. Le temps de séjour sera de 41 jours ce qui est suffisant pour assurer le renouvellement de la flore bactérienne nitrifiante.

Concernant la décantation, la vitesse ascensionnelle des boues reste inférieure à 2 cm/heure.

La création d'une seconde lagune d'une capacité de 3000 m³ permettra la bonne gestion agronomique de ce coproduit.

La phase « solide » extraite du lisier par centrifugation sera compostée.

La superficie du hangar pour compostage et maturation est d'environ 690 m². Sur la base du refus frais estimé produit / an (1731 m³), La durée de stockage atteint 9.57 mois, ce qui est suffisant et doit permettre une certaine flexibilité des enlèvements de compost.

Le compost sera exporté via un contrat de reprise souscrit auprès de la société Aveltis (Contrat réactualisé au 19/11/2015 pour 1200 tonnes/an).

L'effluent épuré sera intégralement géré sur le plan d'épandage en propre du pétitionnaire.

Le reste du lisier non traité (274 m³ / an) sera valorisé directement sur le plan d'épandage.

Volume maximal d'effluents soumis à traitement destructif (entrée station) : 19 100 m³

Volume maximal d'effluent transféré (vers station collective) : 0 m³

Tonnage maximal d'effluent transféré (produit normalisé) : 1200 Tonnes

3 - EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS

Type d'effluents	Quantité produite / an	Stockage existant (m ³ utiles)	Stockage en projet (m ³ utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumière Volume (m ³ utiles)	stockage agronomique (m ³)
Lisier	19 374	6812	960	7772	5 mois* 251 m ³ (+ 1an)**
Effluent épuré	17 381	10 840	3000	13840	9 mois

* : Durée de stockage brut sans prise en compte du traitement en continu par la station biologique

** : Stockage agronomique incluant le traitement en continu

Observations concernant les boues issues du laveur d'air :

Dans le dossier déposé en décembre 2014, l'absence d'éléments sur le devenir des issues du lavage d'air, s'explique par le manque actuel de données fiables sur les noms ou valeurs reconnues sur la part d'ammoniac revenant du processus dans la phase liquide de rejet.

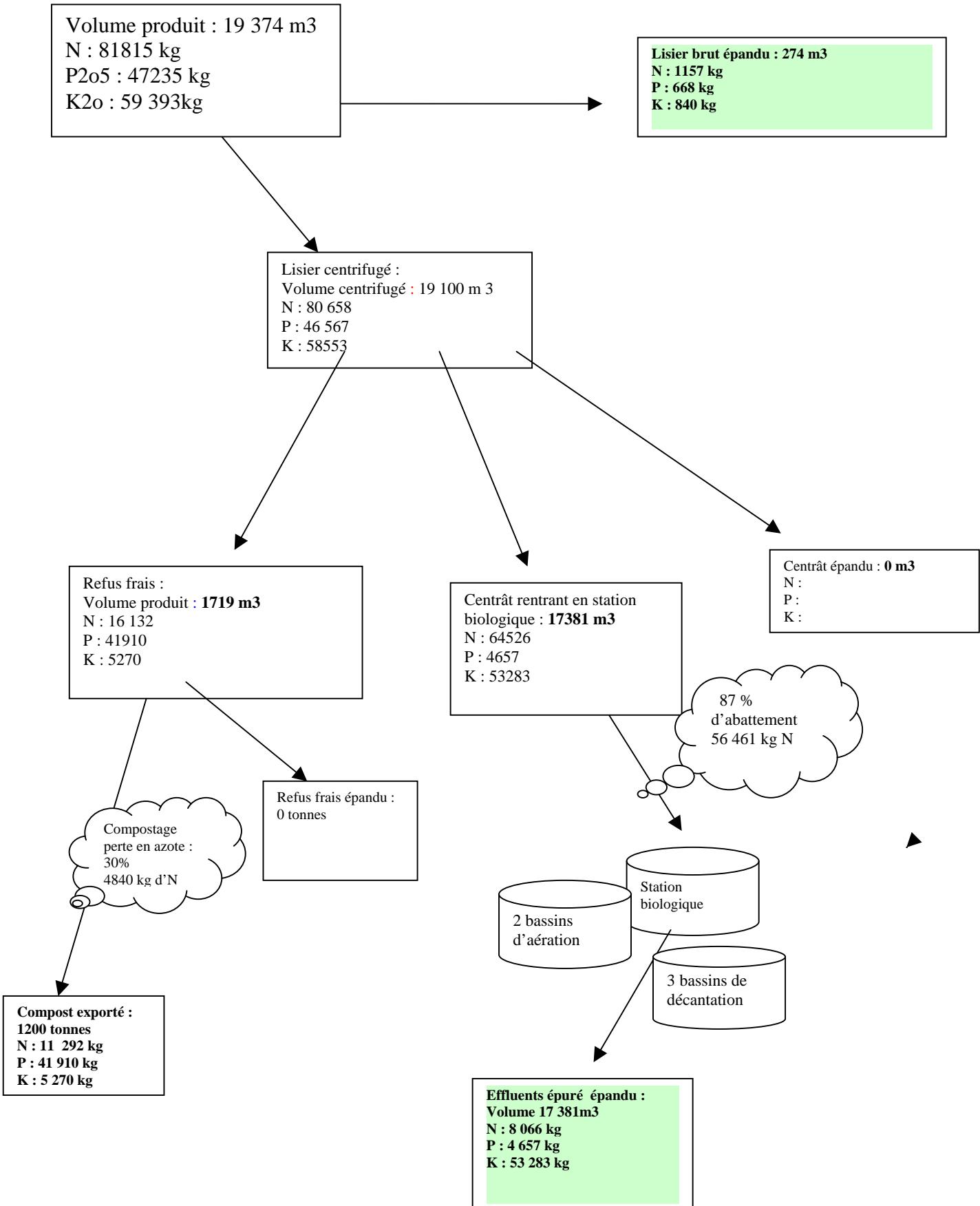
Les mesures d'abattement (ou captation) du NH₄⁺ sont, au travers d'études menées conjointement par la chambre d'agriculture de Bretagne, l'IFIP et le groupement AVELTIS, très variables (de 17 à 70 %). En raison de sa complexité, l'efficacité d'un laveur ne peut être appréhendée qu'individuellement. Ces études se poursuivent et devraient permettre de mieux quantifier les abattements liés aux réactions biologiques au sein du laveur et de réduire encore plus cet impact potentiel.

Dans le cas de la SCEA Jean Jacques RIOU, qui traite la majeure partie de son lisier, l'impact calculé de l'azote est faible.

L'estimation réalisée par AVELTIS est la suivante sur la base des taux d'abattement en ammoniac retenus pour effectuer la déclaration annuelle des émissions polluantes :

- Pour la partie porc charcutier équipée de laveurs d'air : 5062 places pour une production annuelle de 14888 porcs charcutiers : 14888 X 0.218 kgN = 3245 kgN
 - Pour la partie post sevrage équipée de laveurs d'air : 264 places correspondant à une production annuelle de 1611 porcelets : 1611 X 0.03 kgN = 48 kgN
 - Pour la partie reproducteur équipée : 688 places pour 610 occupées en moyenne : 610 X 1.17 kgN = 714 kgN
On obtient ainsi une estimation de l'azote captée de 4007 kgN.
- La totalité des boues récupérées est estimée à 455 m³ / an qui sont destinée au traitement via la station qui est suffisamment dimensionnée pour cette charge hydraulique supplémentaire.

En prenant en compte le rendement épuratoire global de la station sur la campagne 2014/2015 de 95 %, la charge azotée supplémentaire à gérer est de 200 kgN (soit 1.8 kgN/ha de SAU).



4 - SURFACE D'EPANDAGE ET BILAN AGRONOMIQUE

Site de kerjézégou Commune de PLOUNEVENTER et LOCMELAR		Pétitionnaire		
SAU (ha)		79.2		
Surface épandable (ha)		64.8		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)		0		
Surface du plan d'épandage : SDN (ha)		64.8		
Aptitudes	0	10.10		
	1	2.56		
	2	66.58		
		kgN	KgP ₂ O ₅	KgK ₂ O
Quantité maximale annuelle produite*		81 815	47 235	59 393
lisier de porcs				
Transféré hors Bretagne (compost)		11 292	41 910	5270
Abattu par phase de traitement biologique		56 461	0	0
Abattu par phase de compostage du refus de centrifugeuse		4840	0	0
Transféré sur le site de Quélennoc		3000	1732	19818
Quantité maxi annuelle à épandre		6223	3593	34 305
dont lisier brut (volume 274 m ³)		1157	668	840
dont boues biologiques		0	0	0
dont effluent épuré (volume 10 916 m ³)		5 066	2 925	33 465
dont compost		0	0	0
Exportations par les plantes sur la SAU		11 353	4737	7358
Indice organique / SAU		78	50	433
Total minéral à épandre sur l'exploitation		5104	1058	0
Indice organique + minéral / SAU		143.51	59	433
Balance globale		0	106 %	/

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (Kerjézégou) à épandre : 6223 kg

Quantité maximale annuelle de P₂O₅ d'origine animale (Kerjézégou) à épandre : 3593 kg

Quantité maximale annuelle de K₂O d'origine animale (Kerjézégou) à épandre: 34 305 kg

Site de Quélennoc Commune de PLOUNEVENTER		Pétitionnaire		
SAU (ha)		32.7		
Surface épandable (ha)		26.2		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)		0		
Surface du plan d'épandage : SDN (ha)		26.2		
Aptitudes	0	4.99		
	1	0		
	2	28.08		
		kgN	KgP ₂ O ₅	KgK ₂ O
Quantité maximale annuelle produite*		0	0	0
lisier de porcs				
Importation site de Kerjézégou		3000	1732	19818
Quantité maxi annuelle à épandre		3000	1732	19818
dont lisier / fumier brut		0	0	0
dont boues biologiques		0	0	0
dont effluent épuré (volume 6465 m ³)		3000	1732	19818
dont compost (tonnage)		0	0	0
Exportations par les plantes sur la SAU		4448	1928	2382
Indice organique / SAU		92	53	606
Total minéral à épandre sur l'exploitation		1412	184	0
Indice organique + minéral / SAU		135	59	606
Balance globale		- 1	99.3 %	/

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (Quélennoc) à épandre : 3000 kg

Quantité maximale annuelle de P₂O₅ d'origine animale (Quélenoc) à épandre : **1732 kg**
 Quantité maximale annuelle de K₂O d'origine animale (Quélenoc) à épandre: **19818 kg**

Bilan global	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Exportation par la SAU de l'exploitation	15801	6664	9739
Apports d'engrais organiques	9223	5325	54123
Apports d'engrais minéraux	6516	1242	0
Solde avant apport d'engrais organique	6578	1339	-44384
Solde après apport d'engrais minéraux	62	97	-44384
Pression de fertilisation organique sur la SAU	82	48	484
Pression de fertilisation organique et minérale sur la SAU	141	59	484
Balance globale	1	99%	/

Surface totale du plan d'épandage (SDN) : 91 ha

Surface totale du plan d'épandage en propriété (SAU) : 111.9 ha

Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers : 0

***Paramètres de calcul : références CORPEN**

Elevage porcin : alimentation biphasé avec ajout de phytases.

Le bilan de fertilisation a été présenté avec un Plan de Valorisation des Effluents d'Elevage et de fertilisation des cultures sur les parcelles exploitées par le pétitionnaire ; L'assolement de l'exploitation est composé de :

Maïs grain - blé - orge - maïs grain

Maïs grain - blé - maïs grain

Maïs grain - dérobée RGI - maïs grain -

Prairie temporaire fauchée - dérobée RGI - prairie temporaire fauchée

Modalités de gestion du lisier brut épandu :

cultures	SPE	M3/ha	Jan	février	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	dec	Total
Maïs	20	13.7	-	-	-	274	-	-	-	-	-	-	-	-	274
Total	20	13.7	-	-	-	274	-	-	-	-	-	-	-	-	274

Modalités de gestion de l'effluent épuré :

L'effluent épuré est épandu via un réseau de ferti-irrigation sur une surface de 41.26 ha se réseautera étendu sur une surface de 64.56. Une fraction sera également épandue à la tonne sur les terres de proximité non reliée au réseau de ferti-irrigation (îlots n° 1 et 4 exploités par la SCEA JJ RIOU).

Parcelles irriguées grâce au réseau de ferti irrigation existant :

Exploitant	Ilot	SAU
EARL DE QUELENNOC	1	10.54
	2	5.91
	3	11.76
SCEA RIOU Jean-Jacques	7	13.05
total		41.26

Parcelles irriguées grâce à l'extension du réseau en projet :

Exploitant	Ilot	SAU
SCEA RIOU Jean-Jacques	8	8.01
	10	15.29
total		23.30

Soit après projet une surface totale de 64.56 ha.

Répartition des épandages prévisionnels de l'effluent épuré sur superficie correspondant à un assolement moyen de l'exploitation :

cultures	SPE	M3/ha	Jan	février	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	dec	Total
Maïs	20	145	-	-	-	2896	-	2896	2896	-	-	-	-	-	8688
céréales	30	145	-	4347	4347	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8694
Total	50	290	-	4347	4347	2896	-	2896	2896	-	-	-	-	-	17381

5 – RISQUE EROSIF

L'étude et l'identification des parcelles présentant un risque érosif, de ruissellement, sont réalisées pour l'ensemble du plan d'épandage et jointes au dossier :

Le pétitionnaire y indique les éléments de protection naturels existants et aptitude retenue à l'épandage pour les parcelles présentant un risque érosif. Aucune mesure complémentaire n'est jugée nécessaire par le diagnostic joint au dossier par le pétitionnaire.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les réseaux eaux pluviales et eaux usées sont séparatifs.

Les eaux pluviales des toitures sont collectées intégralement par un réseau de gouttières et sont : soit transférées dans trois bassins de décantation (650 m³ au total) situés en contre bas de l'élevage ; soit seront récupérées au niveau de la réserve spécifique projetée d'une capacité globale de 100 m³ et destinée à alimenter les laveurs d'air ou le lavage des salles.

III MAITRISE DE L'IMPACT OLFACTIF

Les bâtiments existants sont maintenus en états de propreté.

Certaines porcheries (P1, P2, P3, P13, P14, P16, P21 & P22) sont équipées d'une ventilation d'air centralisé avec lavage d'air soit 5 bâtiments d'engraissement sur 6 et 3 bâtiments autres sur 15.

Le bâtiment en projet sera également équipé de ce système.

A terme ce sont sept laveurs d'air qui équiperont cette exploitation et assureront la filtration de l'équivalent de 90 % de l'air de la totalité des salles

Les bâtiments les plus vétustes sur le site de Quelennoc seront donc remplacés au profit d'un nouveau bâtiment. Ainsi sur le site de Kerjézégou, il est prévu la déconstruction de la porcherie P12 (de 900 places de post sevrage après projet) pour réimplantation d'un nouveau bâtiment avec système de lavage d'air relié à la porcherie voisine (P15) non équipée actuellement.

Les fosses de stockage du lisier brut sont toutes couvertes hormis ceux équipant la station de traitement. Le compost est stocké dans un hangar clos.

Les lisiers sont traités en continu de ce fait le temps de stockage est faible limitant ainsi le développement de fermentations intempestives.

L'aspect paysager a été pris en compte depuis plusieurs années avec actuellement des haies bien développées et talus qui sont présents autour de l'élevage.

III MAITRISE DE L'IMPACT : REJETS ATMOSPHERIQUES

Concerné par la Directive IED : oui

Elevage soumis à déclaration des émissions polluantes : oui

①Emission brute de NH3 avant projet :

	Par classe physiologique			Total
	Truie ou verrat	Porcelets en post sevrage	Porcs charcutiers	
Emission standard par animal (kg de NH3)	11.6	1.8	6.8	
Animaux sur l'élevage	700	3260	6260	
Taux d'activité	100%	100%	100%	
Emission standard de NH3 (kg de NH3)	8120	5868	42 568	56 556
Réduction pour alimentation biphasé				9 615
Emission brute de NH3				46 941

Déductions par les voies autres qu'alimentaires mises en œuvre :

Voies de réduction mises en œuvre	Taux d'abattement	Part de NH3 concerné	Taux d'abattement appliqué	A déduire
Lavage de l'air des bâtiments (sur engrangissement uniquement)	0.23	25%	0.0575	- 2699
Lavage de l'air des bâtiments (total)	0.4	6%	0.024	-1 127
Station de traitement des lisiers	0.33	0.92	0.30	- 14 251
Stockage des effluents : couverture des fosses	0.06	0	0	0
Epandage du lisier brut avec matériel spécifique (pendillards, enfouisseurs, retournement dans les 12 heures)	0.23	0.08	0.02	- 864
Total des déductions (kg de NH3)				- 18 941
Quantité de NH3 émise par l'élevage de porcs (kg NH3) après déductions				28 001

②Emission après projet d'extension :

Emission brute de NH3 :

	Par classe physiologique			Total
	Truie ou verrat	Porcelets en post sevrage	Porcs charcutiers	
Emission standard par animal (kg de NH3)	11.6	1.8	6.8	
Animaux sur l'élevage	770	3 720	7 650	
Taux d'activité	100%	100%	100%	
Emission standard de NH3 (kg de NH3)	8 932	6 696	52 020	67 648
Réduction pour alimentation biphasé				- 11 500

Emission brute de NH3	56 148			
Deductions par les voies autres qu'alimentaires mises en œuvre :				
Voies de réduction mises en œuvre	Taux d'abattement	Part de NH3 concerné	Taux d'abattement appliqué	A déduire
Lavage de l'air des bâtiments (sur l'engraissement uniquement)	0.23	61%	0.1403	- 7878
Lavage de l'air des bâtiments (total)	0.4	6%	0,024	- 1348
Station de traitement des lisiers	0.33	0.99	0.33	- 18 343
Stockage des effluents : couverture des fosses	0.06	0	0	0
Epandage du lisier brut avec matériel spécifique (pendillards, enfouisseurs, retournement dans les 12 heures)	0.23	1%	0.00	129
Total des déductions (kg de NH3)				- 27 698
Quantité de NH3 émise par l'élevage de porcs (kg NH3) après déductions				28 450

L'augmentation d'émission est de 449 kg NH3 soit + 1.6 %.

IV MAITRISE DE L'IMPACT SONORE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les équipements les plus bruyants (broyeur à céréales, groupes électrogènes, centrifugeuse) sont situés dans des locaux clos.

Le groupe électrogène en place est un groupe capitonné (matériel insonorisé prévu pour une installation en extérieur directement. Il est situé dans un local clos.

Le broyeur de la fabrique d'aliment est broyeur électrique moins bruyant qu'un broyeur thermique utilisé lors des stockages sous forme humide (céréales broyées à la récolte) Les céréales sont stockées par inertage (sous vide d'air) et broyées au fur et à mesure.

Les turbines du réacteur de la station biologique sont immergées. De même, la centrifugeuse est peu bruyante.

L'incidence du projet présenté est favorable vis-à-vis de la réduction des nuisances sonores potentiellement recensées à savoir :

- transfert intersites supprimés où tout du moins fortement réduit
- Arrêt de la production animale sur le site de Quelennoc (7 tiers recensés à moins de 100 mètres)

V GESTION DES DECHETS

Déchets	Origine	Stockage	Fréquence d'élimination	Elimination
Cadavres animaux + déchet de mise bas	Maladie, accident	Bacs étanches Bac réfrigéré pour les porcelets	1 à 2 fois par semaine	SIFDDA MORLAIX
Huiles usagées Déchets d'hydrocarbures	Tracteurs et autres matériels	Cubitainers de 1000 litres	1 à 2 fois par an	Repris par une entreprise spécialisée (SA ROLLAND à GUILERS)
Déchets banaux (papier, carton, plastique, verre)	Emballages principalement	casier	1 fois par mois	Déchèterie de la Communauté de commune à BODILIS
Emballages de produits vétérinaires	Soins vétérinaires	Futs jaunes spécifiques	2 à 3 fois / an	Repris par groupement AVELTIS à destination de l'entreprise ONYX (filière Médicollecte)
Emballages de produits phytosanitaires	Traitements des végétaux	Local de stockage	1 à 2 fois / an	Reprise par coopérative Corre Appro (filière ADIVALOR)
Emballages de produits d'hygiène	Désinfection	Local de stockage	2 à 3 fois / an	Déchetterie de BODILIS

VI UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Domaine	MTD existantes	MTD à prévoir
Bonnes pratiques	Personnel adapté et bien formé. L'exploitant applique les préconisations d'énergie, d'aliments, des déchets et des effluents, Bonne planification des activités sur le site.	Rédaction d'un plan d'action (incendie, fuites....) Mettre en place des fiches d'entretien du matériel. Affichage des procédures d'urgence
Alimentation	Utilisation de biphasé et de phytases dans les aliments.	
Logement	Le mode de logement sur le site correspond au système de référence. Certain bâtiment sont équipés de laveurs d'air.	Le bâtiment en projet sera équipé d'une ventilation centralisée et de laveurs d'air.
Eau	Lavage, abreuvoirs économies et enregistrement conforme. Cuves de récupération des eaux pluviales (alimentation des laveurs d'air et nettoyage des salles pour partie)	Dans le nouveau bâtiment une réserve d'eau de 100 m ³ supplémentaire sera créée et alimentée par récupération des eaux de toiture
Energie	Ventilation, chauffage et isolation adaptés .Utilisation d'un éclairage de basse consommation (type néons).	Nouveaux bâtiments privilégiant la lumière naturelle
Stockage des effluents	Stockage stables, imperméables et présentant des capacités suffisantes pour répondre aux périodes d'épandage requises.	
Traitements des déjections	Station biologique conforme aux prescriptions.	
Epandage	Utilisation à l'aide d'une rampe pendillard et ou enfouisseur, et utilisation d'un réseau d'irrigation.	Extension du réseau d'irrigation

A signaler notamment :

- La tenue des différents registres des consommations d'énergie, eau et aliments
- Le renforcement des modalités de gestion de la ferti-irrigation et des éléments de sécurité
- L'utilisation d'un enfouisseur pour les épandages de lisier brut

- La gestion des lisiers sous bâtiments existants ou en projet avec pré fosse de dimension réduite et évacuation fréquente des lisiers à destination de l'unité de traitement
- Le système de traitement de l'air déjà en place sur certains bâtiments qui sera étendu au bâtiment en projet
- L'utilisation de technique de réduction des consommations d'eau, d'électricité (nettoyeur haute pression, lampe néon basse consommation, contrôle électronique de la ventilation...etc)
- La présence d'une unité de traitement des lisiers avec centrifugation en tête et re circulation totale des boues
- La présentation de procédures et fiches descriptives sur les pratiques en place sur l'exploitation (programme de formation du personnel, tenue des registres, les procédures d'urgence, le programme de réparation et d'entretien

VII - RAPPORT DE BASE

Au vu du faible flux massique annuel du produit dangereux identifié (Hyprelva SF : Produit de désinfection) sur le site d'exploitation, le site est considéré comme non redévalable du rapport de base IED.

ETUDE DES DANGERS

Risques d'origine interne :

- Le stockage du fioul, des produits phytosanitaires et autres produits dangereux est réalisé sur dispositif de rétention. Seule la cuve fioul blanc (à usage des véhicules de l'exploitation) reste à sécuriser.
 - Les installations électriques respectent la réglementation en vigueur en matière de risque explosif; elles sont vérifiées 1 fois/an par un prestataire spécialisé et certifié (dernière visite réalisée par l'APAVE du 02/03/15 au 05/03/15) ;
 - Les silos d'aliments sont protégés par une mise à la terre des installations et par la présence d'évent d'explosion et clapet de sécurité ;
 - La ressource en eau de proximité pour la défense contre les incendies est composée d'une lagune de 10840 m³, de trois bassins de décantation des eaux pluviales (650 m³ au global) ainsi que de la nouvelle lagune de 3000 m³. De plus il est projeté de réaliser une réserve d'eau de 100 m³ au niveau du bâtiment à construire. Cette réserve alimentée en eau pluviale à destination des laveurs d'air peut être également destinée à une intervention de secours en cas de sinistre. Le pétitionnaire va prendre l'attache du service prévention du SDIS afin de valider ces réserves d'eau et les aménagements nécessaires à prévoir.
- Par ailleurs, il est recensé dans un rayon de 200 mètres autour du site (180 m) une borne incendie avec un débit de 100 m³/h.
- Le site d'exploitation est de plus, équipé de 15 extincteurs répartis sur l'élevage et en rapport avec le type de feu à combattre.
 - Des consignes internes d'intervention sous forme de fiches de procédure sont affichées aux endroits stratégiques de l'exploitation.

L'analyse des risques présentée dans le dossier sous forme de tableau a, en fonction des dangers identifiés, des causes et effets, présente les différents moyens de prévention et de protection mis en place.

L'ensemble des ouvrages de stockage du lisier brut est situé sous les bâtiments hormis la fosse de réception au niveau de l'unité de traitement. Cet ouvrage ainsi que les fosses servant à centraliser les lisiers avant transfert vers la station sont munis d'un système de poires niveau bas/niveau haut.

Les ouvrages de stockage et/ou traitement ont été réalisés selon les normes en vigueur.

Suite aux incidents survenus :

➤ Le 23/04/05 au niveau du système de ferti-irrigation, les mesures correctives suivantes ont été décidées :

Rappel de l'incident : Suite à un défaut de fonctionnement de l'arrêt en bout de course de l'enrouleur du canon d'irrigation, la sécurité basse pression ne s'est pas déclenchée, entraînant le déboîtement d'un tuyau et l'écoulement d'effluent épuré dans le milieu

Mesures correctives mises en place :

- La mise en place d'un système de temporisation maximum des périodes d'irrigation afin d'optimiser la sécurisation du système. La possibilité de réglage sur une plage de 4 à 12 heures avec arrêt automatique en fin de cycle.
- L'arrêt de l'irrigation en dehors des périodes de surveillance salariales, c'est à dire entre 21 h et 7h.
- La réalisation d'une visite annuelle du dispositif par l'installateur.

➤ Le 02/03/2011 : 2^{ème} incident survenu sur l'exploitation au niveau de la lagune de stockage de l'effluent épuré où la géomembrane a été perforée par le brasseur flottant et des rongeurs :

Mesures correctives mises en place :

- Un dispositif de sécurité renforcé a été installé sur la sortie du réseau de drainage de la lagune.

Il comprend :

- Un puits de contrôle équipé d'une sonde de mesure de la conductivité relié à une alarme sur le téléphone portable du responsable d'astreinte (réglage correspondant à la salinité des eaux de drainage « propres ») ;
- Une pompe de relevage immergée permettant en cas d'incident de remonter les eaux éventuellement souillées vers la lagune (capacité de débit 30 m³/h) ;
- Un bassin de rétention de sécurité de 130 m³

Rem : Il conviendra comme indiqué lors de la visite d'instruction, de mettre en place une procédure de vérification du bon état de marche du dispositif de sécurité (fréquence : 1 à 2 fois /an).

- Des alarmes sonores sont installées pour signaler tout défaut de fonctionnement.
- L'irrigation est effectuée pendant les heures de surveillance salariale, soit de 7 h à 21 h.
- Assurer un temps de fonctionnement maximum de l'épandage par la mise en place d'une horloge (réglage de 4 à 12 h).
- Ouverture des hydrants en fin d'irrigation, la sécurité basse pression étant inefficace dans le cas contraire.
- Irrigation en période de forte pluviométrie est proscrite. Une procédure définissant les critères (période, précédent météo,...) permettant de garantir la capacité d'infiltration du sol de la parcelle concernée est à établir et à mettre en application avant tout épandage.
- Mise en place de deux échelles à rongeurs constitués de grillage en plastique collés contre la bâche en remplacement des échelles de pneu qui ont été supprimés.
- Mise en place de deux nouveaux points de pompage

- La station d'irrigation est contrôlée avant chaque remise en service et au moins une fois par an par la SCEA KERBOAS – « Le Croissant » - PLOUGOULM (contrat signé le 20 juillet 2005). Lors de son intervention, le technicien effectue :

- Une vérification du poste d'alimentation en eaux traitées.
- Un examen de l'état d'usure de la pompe d'alimentation.
- Le test de l'état de fonctionnement des organes d'asservissement.
- Le test de l'état de fonctionnement des organes de sécurité.
- Un examen de l'état de serrage des connections électriques.
- Le contrôle de l'état du tuyau de liaison et de son dispositif de serrage et de raccordement.
- L'examen de l'état de l'enrouleur, son étalonnage, ses organes de sécurité.
- L'examen de l'état du chariot, de son canon et des buses d'irrigation.
- L'étalonnage des pressions basses et hautes.
- Le test du réseau en charge, avec mise à l'épreuve des seuils de sécurités.
- L'examen de l'état de graissage des différents réducteurs.

- Un rapport détaillant les points contrôlés ainsi que les conclusions de la visite de cette société est conservé par le gérant de la SCEA. **Le dernier diagnostic préventif a été réalisé le 10/03/2015**

Risques d'origine externe :

- Inondation : l'exploitation n'est pas située en zone inondable ;
- Risque de foudre : les bâtiments par leur architecture n'attirent pas la foudre, néanmoins plusieurs parafoudres ont été installés : groupe électrogène, fabrication d'aliments, tableaux électriques secondaires.
- L'exposition aux vents forts : les bâtiments sont conçus pour faire face aux intempéries subies dans le secteur.

L'étude de danger et les solutions apportées permettent d'appréhender le niveau de maîtrise des risques sur l'exploitation.

ENQUETE PUBLIQUE

Date de l'enquête : du 17 août au 17 septembre 2015

Date de réception du dossier après enquête : Le 22 Octobre 2015.

Nom du Commissaire Enquêteur : BELLEC Jean Louis N° 15000130/35

{ Aucune inscription au registre

Date du rapport du commissaire enquêteur : Le 15 Octobre 2015

{ Avis du commissaire enquêteur ; Considérant que :

- L'absence de toute remarque sur le registre de l'enquête et de tout courrier pouvant remettre en cause le projet,
- La qualité des études mises à la disposition du commissaire-enquêteur,
- La motivation justifiée quant au rapatriement des animaux du site de Quelennoc. Bâtiments vétustes et présences de 7 tiers. Engagement du pétitionnaire concernant la remise en état du site,
- Le projet respecte l'ensemble des prescriptions relatives à l'environnement,
- La mise en œuvre des Meilleurs Techniques Disponibles,

Le commissaire enquêteur **estime qu'il y a lieu d'autoriser**

AVIS DES MUNICIPALITES

Commune de PLOUNEVENTER (10/09/15) : Avis favorable.

Commune de LOCMELAR (02/09/15) : Avis favorable.

Commune de SAINT DERRIEN: Avis favorable.

Commune de LANNEUFRET : Avis non parvenu.

Commune de TREMAOUEZAN: Avis non parvenu.

Commune de SAINT SERVAIS : Avis non parvenu.

Commune de SAINT MEEN : Avis non parvenu.

Commune de LA ROCHE MAURICE : Avis non parvenu.

Commune de PLOUEDERN : Avis non parvenu.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

Autorité environnementale (22/10/15) : Emet les observations suivantes :

Thèmes	Recommandation/remarques de l'AE du 29 juin 2015	Réponses de l'éleveur dans le complément reçu le 3août 2015
Synthèse de l'avis : Enjeux environnementaux	<p>Point 1 :</p> <p>L'AE recommande d'approfondir l'analyse concernant le SDAGE et de rectifier celle du SAGE</p> <p>Etayer la démonstration quant à la capacité des moyens mis en œuvre pour le traitement, le stockage et l'épandage du lisier, à permettre une gestion optimale de la fertilisation des cultures sur le plan agronomique et environnementale.</p> <p>Point 2 : Prendre d'avantage en compte les zones humides tant du point de vue des travaux connexes (merlon réseaux de ferti-irrigation) que la détermination de la capacité des sols à l'épandage</p>	<p>La présentation du SDAGE Loire-Bretagne a été effectivement développée avec également la présentation du SAGE Elorn à la place du SAGE du Bas-Léon (présenté par erreur dans le dossier initialement)</p> <p>En réponse, il est fait état des capacités de stockage existantes et projetées qui associées à une bonne gestion agronomique des effluents produits doit permettre de respecter les préconisations et objectifs définis par le SDAGE & le SAGE.</p> <p>Bilan matière reprit avec prise en compte des pertes gazeuses mais pas la recirculation des boues (100% recirculées)</p> <p>Pas de nouvelle création de merlon (erreur dans le dossier cette mention est restée d'un dossier précédent) Il existe déjà un talus en contrebas de l'ensemble de l'élevage. Concernant le réseau de ferti irrigation, dont la canalisation devait traverser une zone humide (prairie) elle sera implantée plus au sud (lots 8 et 10) et n'impactera donc pas ce milieu humide (présence de la cartographie avec les modifications prévues sur l'extension du réseau)</p> <p>Les cartes d'aptitude ont été revues. Elles figurent en annexes ainsi que le fichier parcellaire modifié.</p>

	<p>Point 3 : Préservation de la tranquillité, de la santé du voisinage et du cadre de vie</p>	<p>Pas de plainte en gendarmerie. Pas de plainte à l'exploitant Fêtes de quartiers organisées par le pétitionnaire. Photomontage réalisé dans le complément. L'arrêt du site de Quélennoc, les opérations suivantes seront établies : - vidange de fosses et préfosse - démontage du matériel d'élevage - aménagement des bâtiments pour permettre le stockage de matériel. Ces hangars pourront servir de stockage de matériel agricole ou être loués à des tiers. Ces éléments figurent au dossier page 195.</p>
--	---	---

DRAC (03/07/15): Absence de site archéologique recensé et aucune demande de diagnostic préalable.

Rappel de l'obligation du maître d'ouvrage des travaux de déclarer toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux.

DDTM (26/10/15) : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Réserves de la DDTM	Réponses apportées par le complément d'information en date du 18 novembre 2015.
Une convention de reprise du compost devra être cosignée par AVELTIS et le pétitionnaire.	Une convention de reprise actualisée en date du 19/10/2015 a été transmise le jour de la visite d'instruction. Elle porte sur 1200 tonnes de compost par an.
Si des surfaces continues à être déclarées par l'EARL de QUELENNOC, une convention d'épandage devra être cosignée entre la SCEA et l'EARL car les surfaces de l'EARL doivent être considérées comme étant des surfaces mises à disposition de la SCEA.	Convention établie entre les deux entités fournie par le complément d'information.
Apporter des précisions sur l'intégration des prairies permanentes déclarées à la PAC 2015 au bilan de fertilisation. Une confusion entre dérobée et prairies permanentes semble exister. Les dérobées ne peuvent être comptées dans la SAU, auquel cas, la SAU n'est plus de 111,94ha mais de 88.34ha, ce qui ne correspond plus aux déclarations PAC 2014 ou 2015.	Les surfaces mentionnées cultivées en dérobée sont des parcelles exploitées en herbe.
Apporter des précisions sur la surface pourvue du réseau de ferti-irrigation.	Surfaces irriguées totale de 64.56 ha.
La pression en potasse dépasse 500 unités par hectare de surface épandable, en conséquence il conviendra de suivre l'évolution de cet élément sur le périmètre d'épandage.	Des prescriptions spécifiques de suivi de l'élément potassium sont déjà imposées. Elles seront actualisées et maintenues

Réponse de l'IC :

Les éléments de réponses apportées permettent de lever les réserves.

ARS (07/05/15) : avis favorable**Emet les observations suivantes :**

Le canon d'arrosage devra être équipé d'une buse adaptée limitant la formation de gouttelettes. Une aspersion à moyenne pression et un diamètre plus important de la buse d'aspersion sont à privilégier afin de former des grosses. Une distance d'épandage de 100 mètres des habitations tiers devra être respectée et l'irrigation ne sera pas réalisée lors des épisodes de grands vents. Il conviendra par ailleurs de vérifier l'existence de brise vents entre le site d'épandage et les habitations les plus proches.

Réponse de l'IC :

Comme indiqué au dossier du pétitionnaire, ces préconisations sont mises en place pour réduire la formation d'aérosols (Aspersion à basse et moyenne pression, un diamètre de buse plus important afin de former des grosses gouttes, un canon à retour lent, épandage par grands vents proscrits ainsi que le maintient et développement des haies bocagères en limite de parcelle).

Les épandages sur les îlots les plus proches du bourg de Plouneventer (1 & 4) sont réalisés à la tonne munie d'une rampe à pendillards.

L'épandage au canon se fait à plus de 100 m des tiers

SDIS 29 (13/08/15) : Le site présente une surface bâimentaire non recoupée de 7916 m² nécessitant pour l'extinction, selon le guide départemental de défense extérieure contre l'incendie, un débit de 270 m³ / heure pendant 2 heures, soit la mise en œuvre de 9 lances à eau de 500 l/min.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) proposée sur le site est constituée des éléments suivants :

- Un bassin existant de stockage des effluents épurés de 10840 m³ ;
- Une lagune projetée de 3000 m³ ;
- Trois bassins de décantation d'eau pluviale existants de 650 m³ utiles au total ;
- Une réserve d'eau de 100 m³ dans le bâtiment projeté, à proximité du laveur d'air.

D'autre part, selon la base des points d'eau du SDIS, un poteau incendie de 100 mm (n° 1) présentant un débit de 100 m³ / h à 1 bar se situe route de Kermaria Croaz, à moins de 200 m du bâtiment d'élevage principal. Ce point d'eau incendie peut-être pris en compte pour la DECI du site.

Avis favorable sous réserve du respect des préconisations suivantes :

- Aménager 2 plateformes de mise en station des engins de lutte contre l'incendie conformes aux dispositions du guide départemental de défense extérieure contre l'incendie près du bassin de stockage des eaux traitées de 10840m³. Un volume minimum de 300m³ être maintenu en toutes circonstances dans le bassin.
- Aménager une plateforme de mise en station pour engin de lutte contre l'incendie conforme aux dispositions du guide départemental de défense extérieure contre l'incendie près de la réserve d'eau de 100m³.

Le service prévision du SDIS devra être contacté avant toute réalisation ou aménagement de point d'eau incendie (tél : 02/98/10/31/87 – mail : prevision@sdis29.fr).

Réponse de l'IC :

L'exploitant s'est engagé à prendre contact directement avec le service prévention du SDIS afin coordonner les aménagements à réaliser.

VISITE CONCLUSIVE ET CONTRADICTOIRE AVEC LE PETITIONNAIRE **Réalisée le 19 novembre 2015**

VOLUME D'ACTIVITES

Comptage ou justificatifs comptables années n et n-1 :

Inventaire des animaux présents ce jour :

**700 porcs reproducteurs (693 truies et 7 verrats), 78 cochettes non saillies, 5661 porcs charcutiers
21203 porcelets & 19428 porcs charcutiers produits sur la campagne 2014/2015**

CONFORMITE DES STRUCTURES ET DES DOCUMENTS DE SUIVI DE LA FERTILISATION : NOTES DE 1 A 4

Tenue générale de l'exploitation	1
Sécurité des installations	1
Tenue cahier de fertilisation et plan de fumure	1
Tenue des bordereaux de livraisons	1
Autosurveillance station de traitement	1
Gestion des transferts	1

1 : globalement conforme

2 : améliorations mineures à effectuer

3 : améliorations majeures à effectuer

4 : non conforme

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'extension demandée se traduit par une augmentation de la production azotée de 11865 unités d'azote (17 %). Les nouveaux projets de construction sont projetés à plus de 100 mètres des habitations tiers tout en privilégiant la désaffectation des bâtiments plus proches (site de Quelennoc).

Le traitement des effluents sera adapté afin de tenir compte de la charge supplémentaire. Le dimensionnement actuel de cette unité permet de faire face à l'extension.

La répartition des effluents restant à gérer sur l'exploitation est présentée dans le respect des critères réglementaires actuels de la fertilisation.

La vérification des documents prévisionnels et d'enregistrement de la fertilisation sur la campagne 2014/2015 et précédente a permis de s'assurer de la conformité du suivi par l'exploitant de la fertilisation raisonnée de ses terres. De plus les documents de suivi de l'unité de traitement (classeur d'exploitation de la station, compte rendu de visite périodique du technicien en charge du suivi, bilan matières transmis de manière régulière au service des installations classées) sont bien renseignés.

Lisier entrée station sur la campagne 2014/2015 : 16160 m³

Effluent épuré épandu via le système d'irrigation : 14796 m³

Bilans matières station :

- 16160 m³ de lisier brut en entrée station (67064 UN), rendement épuratoire global sur l'azote de 95 % et de 97 % sur le phosphore.

Les réponses apportées au travers des compléments transmis, des éléments communiqués lors de la visite d'instruction, de l'avenant demandé par l'inspection des installations classées, ont permis de lever les différentes réserves émises au cours de la procédure d'instruction.

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant :

- Les éléments techniques du dossier et les avis émis ;
- L'avenant déposé à la demande de l'inspecteur de l'environnement en réponse aux réserves ou observations émises ;
- Les réponses apportées au travers de cet avenant ont permis de lever les réserves ;
- La balance globale azotée inférieure à 40 UN/ha SAU ;
- La pression en phosphore total globalement à l'équilibre ;
- L'absence d'observations formulées pendant l'enquête publique traduisant, malgré la proximité du bourg de PLOUNEVENTER, la bonne intégration de cet élevage dans son environnement ;
- L'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;
- Les avis favorables des municipalités qui se sont prononcées ;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande d'extension présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;
- Que la procédure d'instruction de la demande n'a pas mis en évidence de dispositions d'ordre réglementaire ou d'intérêt général susceptible de s'opposer à la régularisation et à l'extension de l'élevage exploité par la SCEA Jean Jacques RIOU ;
- Les capacités techniques de l'éleveur à gérer son exploitation dans le respect des prescriptions de son arrêté d'autorisation ;

Le projet de la SCEA Jean-Jacques RIOU recueille de notre part un **avis favorable**.

En conséquence, nous proposons au **CODERST** de lui réservé un **avis favorable** dans les conditions du projet d'arrêté joint au présent rapport.

Notamment :

L'effectif autorisé en présence simultanée sera de 10704 animaux équivalents répartis comme suit :

- 770 reproducteurs (truies et verrats),
- 7650 porcs charcutiers et cochettes non saillies dans la limite de 22700 porcs charcutiers engrangés sur l'exploitation par an
- 3720 porcelets en post sevrage.

Une dérogation pour le maintien en exploitation des deux forages situés à moins de 35 m des bâtiments d'élevage sous réserve :

- ✓ De produire annuellement des analyses de chlorure, nitrate et ammonium et de recherche bactériologique, réalisées sur l'eau brute (avant chloration).
- ✓ D'absence d'interconnexion avec le réseau d'eau public
- ✓ De maîtriser les sources de pollution mobile (passage d'animaux, tonne à lisier, approvisionnement de produits...) ou susceptibles de se déverser vers l'ouvrage
- ✓ Réaliser et maintenir les aménagements nécessaires afin de garantir que les eaux de ruissellement soient détournées de la tête d'ouvrage

Il sera rappelé au pétitionnaire qu'il devra respecter notamment les obligations suivantes :

- Une dérogation permettant l'utilisation du forage situé à moins de 35 mètres des porcheries (article 17)

Et les prescriptions générales importantes :

- ✓ Notification préalable de l'arrêt d'activité du site de Quelennoc avant mise en service de l'extension (article 2.3)
- ✓ Les obligations imposées aux élevages soumis à la Directive IED (articles 7, 30, 31 et 32)
- ✓ La répartition des effluents telle que prévue au dossier (article 19)
- ✓ Le suivi de la fertilisation sur les terres exploitées en propre (articles 19 à 22)
- ✓ Les obligations imposées en matière d'irrigation avec l'effluent épuré (article 22.5 & annexe 4)
- ✓ Le suivi de la station de traitement (article 30 & annexe 1)
- ✓ Les obligations imposées en matière de compostage (article 30 & annexe 2)
- ✓ Le suivi de l'exportation du compost (article 30 et annexe 3)
- ✓ Le suivi de la potasse sur les parcelles recevant de l'effluent épuré (article 23)

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
P/O LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,
LE RESPONSABLE DU POLE ELEVAGE

Noël GUILCHER



L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Marc BEUGUEL